

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2026

Règlement sur la tarification des biens et services de la Ville de Rigaud

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités ;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification doit être établie par règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 20 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

QUE le règlement numéro 425-2026 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement vise à établir la tarification des biens, services et activités de la Ville de Rigaud.

ARTICLE 3 : TARIFS APPLICABLES

Les tarifs mentionnés aux annexes 1 à 12, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services, ou bénéficier desdites activités.

Les activités non prévues aux annexes 1 à 12 ou la prestation de nouveaux services sont tarifées de la façon suivante :

- Coût réel de l'activité ou du service par personne ou par immeuble ;
- 15 % à titre de frais d'administration.

Le conseil autorise la direction générale, division finance, à facturer tous les tarifs calculés.

ARTICLE 4 : TAXES APPLICABLES

Les tarifs établis dans le présent règlement n’incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Ces taxes s’appliqueront s’il y a lieu.

ARTICLE 5 : SOLDE ÉCHU

Le solde échu porte intérêt au taux déterminé par résolution du conseil.

ARTICLE 6 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 416-2025 ainsi que tous ses amendements.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté à la séance ordinaire du 10 février 2026.

Original signé au livre des RG
Charles Meunier
Maire

Charles Meunier
Maire

Original signé au livre des RG
Camille Primeau, LL.B., LL.M., OMA
Greffière

Camille Primeau, LL.B., LL.M., OMA
Greffière

Annexe 1

	Description	Taxes en sus*
1.	ACCÈS AUX DOCUMENTS – REPRODUCTION	
1.1.	Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Ville lorsque ledit document dépasse 25 pages : • Rapport d'évènement ou d'accident; • Copie du plan général des rues ou tout autre plan; • Copie d'extrait du rôle d'évaluation; • Copie de règlement municipal; • Copie du rapport financier; • Reproduction de la liste des contribuables; • Reproduction de la liste des électeurs; • Pages photocopiées de documents divers; • Pages dactylographiées ou manuscrites. Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i>. (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). Section II – Documents détenus par les organismes municipaux (D. 1856-87, a. 9; D. 1844-92, a. 3).	←
1.2.	Frais de transcription, de reproduction et de transmission : droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel : Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i>. (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). Chapitre 1 – Dispositions générales D. 1856-87, a. 3).	←
1.3.	Télécopieur : réception et envoi de feuilles	2 \$ la première feuille 1 \$ les feuilles suivantes

* Si applicables

Annexe 2

	Description	Taxes en sus*
2.	ÉVALUATION / TAXATION / PERCEPTION	
2.1.	Vente pour défaut de paiement des taxes - Expédition de l’avis initial lors de la procédure de non-paiement des taxes - Frais suivant l’avis initial	50 \$ Frais réels encourus
2.2.	État de compte : 2 \$ par état de compte	2 \$
2.3.	Recouvrement : - Avis de rappel : - Lettre recommandée :	2 \$ 14,30 \$
2.4.	Chèque non honoré par une institution financière	45 \$
2.5.	Tarification des taxes de service selon le règlement de taxation annuelle adopté par le conseil municipal lors d’une taxation complémentaire durant l’année : La tarification se fait sur l’année complète.	

* Si applicables

Annexe 3

	Description	Taxes en sus*
3.	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES	
3.1.	Élection municipale Retrait d’affichage électoral illégal par la Ville	Frais réels encourus

* Si applicables

Annexe 4

[illegible]

	Description	Taxes en sus*
4.8.	C) Unité d'urgence, poste de commandement comprenant une équipe - Tarif horaire pour les trois premières heures - Tarif pour les heures suivantes	1 700 \$ 550 \$
	D) Utilisation des produits ou d'articles spécialisés dans la lutte contre les incendies et contre les situations impliquant les matières dangereuses, telles que mousse, mousse spécialisée, eau pénétrante, vêtements de protection de classe « A » et « B », boudins, estacades, absorbants et autres produits ou articles de même nature ainsi que la décontamination des équipements	Coût réel de remplacement encouru + 15 %
	E) Camion de service (807) incluant 2 pompiers (sans les EPI respiratoires) - Tarif pour les trois premières heures - Tarif pour les heures suivantes	550 \$ 185 \$ / h
4.9.	Lorsque le Service de sécurité incendie de Rigaud est requis lors d'un feu de joie ou feu d'artifice (inclut unité 207 ou 2007 ainsi qu'une équipe de pompiers) Selon les mêmes termes que l'article 4.7	←
4.10.	Pour les services de sécurité incendie qui n'auront pas signé de lettre d'entente avec la Ville de Rigaud pour les services de sauvetage en hauteur et en espaces clos, les tarifs suivants seront applicables lors d'une intervention - Taux horaire des ressources humaines, pour un minimum de 3h, selon les ententes de travail en vigueur et la convention collective, pour le personnel qui intervient + 50 % - Taux des ressources humaines à partir de la quatrième heure : salaire brut + 50 %	←
	A) Sauvetage en hauteur (minimum 3 heures) B) À partir de la quatrième heure	20 000 \$ 6 700 \$ / h
	C) Sauvetage en espaces clos (minimum 3 heures) D) À partir de la quatrième heure	23 000 \$ 7 700 \$ / h
4.11.	Formation de l'École nationale des pompiers du Québec ou d'un autre organisme - Selon l'offre de service proposée, basée sur le coût réel des frais de l'École nationale des pompiers du Québec (grille tarifaire) et les frais d'instruction (150 % du salaire brut des instructeurs et moniteurs) ou l'offre de service d'un formateur externe et les frais d'utilisation des équipements. - Frais d'administration de 10 % sur l'offre de service proposée	←
4.12.	Tarif horaire pour l'usage des camions, des remorques et équipements pour fin de formation - Autopompe - Échelle aérienne - Camion-citerne - Unité d'urgence sans l'équipement de désincarcération - Camion de service - Remorque de sauvetage technique (par remorque) - Équipements de désincarcération	200 \$ 200 \$ 200 \$ 200 \$ 200 \$ 200 \$ 200 \$
4.13.	Location du site d'entraînement pour les examens de l'École nationale des pompiers - Frais de base - Tarif horaire	800 \$ 250 \$ / h

4.14.	Description	Taxes en sus*
4.15.	Remplissage des cylindres d'air respirable (prix par cylindre) • Cylindre de cascade 6000 psi • Cylindre de cascade 5000 psi • Cylindre d'APRIA 2216-30 • Cylindre d'APRIA 4500-30 • Cylindre d'APRIA 4500-45 • Cylindre d'APRIA 4500-60	140 \$ 120 \$ 11 \$ 14 \$ 16 \$ 18\$

* Si applicables

Annexe 5

ATTENTION

Des frais d'administration de 15 % sont applicables en sus sur tous les coûts indiqués à l'annexe 5 ainsi qu'un minimum de 1h de temps (sauf si indication contraire).

Lorsque des travaux sont exécutés en régie, les frais suivants sont facturés :

- Frais réels des matériaux ;
- Véhicules et équipements selon le tarif prévu à la grille ou aux « Taux de location de machinerie lourde » du Gouvernement du Québec pour l'année en cours pour tout autre équipement ;
- Main-d'œuvre (taux horaire des employés réel majoré de 35 %);
- Frais réels encourus pour la surveillance en contrôle de qualité des matériaux et des travaux.

	Description	Taxes en sus*
5.	TRAVAUX PUBLICS	
5.1.	Employés municipaux	Salaire horaire selon le taux en vigueur + 35%
5.2.	Employés municipaux en dehors des heures régulières de travail incluant les jours de congés • Taux horaire tous les jours, sauf le dimanche • Taux horaire le dimanche	3 heures minimum 150 % 200 %
5.3.	Véhicules et équipements (travaux en régie)	Coût selon la grille ou le taux de location publié par le gouvernement du Québec
5.4.	Véhicules et équipements (travaux entrepreneur)	Frais réels facturés à la ville
5.5.	Installation, fourniture ou réparation d'un compteur d'eau	Frais réels encourus et/ou facturés à la ville
5.6.	Ouverture et/ou fermeture d'eau planifiée d'une entrée de service sur le réseau d'aqueduc municipal • Premier appel sur les heures régulières de travail • Second appel et suivants sur les heures ouvrables • En dehors des heures normales de travail et jours de congé	Gratuit Gratuit Voir 5.2 et 5.3
5.7.	Construction, réparation ou coupe de bordures de béton et/ou trottoirs	Frais réels encourus et/ou facturés à la ville
5.8.	Permis annuel pour les entrepreneurs en déneigement des entrées et des stationnements privés • Permis annuel et valide du 1^{er} octobre au 30 avril	50 \$ Par année

Annexe 6

	Description	Taxes en sus*
6.	URBANISME	
6.1.	Demande de dérogation mineure – frais d’analyse	750 \$
6.2.	Demande de modification aux règlements d’urbanisme ou demande de PPCMOI - Coût fixe payable avant le début du processus. - S’il y a tenue de registre ou autre événement référendaire	2 000 \$ Frais réels encourus
6.3.	Demande de PPCMOI Publication dans un journal et affichage sur l’immeuble	Frais réels encourus
6.4.	Lettre d’information sur les installations septiques	100 \$
6.5.	Aménagement d’une installation septique – production d’une attestation de conformité accompagnée de plans tels que construits Dépôt provisionnel et remboursable à la réception des documents	1 500 \$
6.6.	Aménagement d’un ouvrage de prélèvement – production d’un rapport de forage d’un ouvrage de prélèvement d’eau Dépôt provisionnel et remboursable à la réception des documents	1 500 \$
6.7.	Dépôt pour une attestation en géothermique	1 000 \$
6.8.	Demande de permis de construction nécessitant la production d’un certificat de localisation - Dépôt provisionnel et remboursable à la réception des documents - Résidentiel - Commercial, communautaire et industriel	1 500 \$ 2 500 \$
6.9.	Licence pour chien et/ou pour chat Le propriétaire d’un chien et/ou d’un chat muni d’une identification permanente (micropuce) implantée selon la réglementation en vigueur doit tout de même obtenir une licence, <u>mais celle-ci est gratuite.</u>	←
6.10.	Licence pour chien Les frais de licence annuelle ne s’appliquent pas si la demande d’obtention de la licence est faite par une personne qui nécessite un chien guide ou un chien d’assistance. Conséquemment, la licence est offerte gratuitement sur présentation d’un document dûment signé de l’organisme qui a fourni le chien. La présentation du document précité n’étant pas requise lorsqu’il s’agit d’un renouvellement de la licence annuelle.	Gratuit sur présentation d’une preuve
6.11.	Licence annuelle pour chien et/ou pour chat Licence annuelle (non transférable à un autre animal)	20 \$ par chien ou chat
6.12.	Licence permanente pour chien et/ou pour chat Licence pour la vie du chien ou du chat (non transférable à un autre animal, mais peut être transférée entre propriétaires résidents de Rigaud, ex. : chien ou chat donné ou vendu)	100 \$ par chien ou chat
6.13.	Licence pour chien et/ou pour chat – perte ou destruction de la médaille Advenant la perte ou la destruction de la médaille, le propriétaire d’un chien ou d’un chat, à qui elle a été délivrée, peut en obtenir une autre auprès de la Ville	5 \$
6.14.	Chiens déclarés potentiellement dangereux - Affichette pour clôture - Autocollants amovibles de fenêtre	Frais réels encourus
6.15.	Intervention du contrôleur animalier	Frais réels encourus + 15 %

6.16.	Obtention d'un permis de colportage selon le règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants en vigueur	50 \$
-------	--	-------

* Si applicables

Annexe 7

	Description	Taxes en sus*
7.	LOISIRS, CULTURE ET TOURISME – LOCATION DE SALLES	
7.1.	Édifice Paul-Brasseur – 10, rue Saint-Jean-Baptiste Est	
a)	Salle de l’Amitié, entre 7 h et 2 h a.m. maximum – Locations privées (fêtes, cérémonies, funérailles, réunions privées) ○ Tarif résident (5 heures et moins)275 \$ ○ Tarif résident (5 heures et plus)375 \$ ○ Tarif non résident (5 heures et moins)375 \$ ○ Tarif non résident (5 heures et plus)475 \$ ○ Montage de la salle (pour tous)150 \$ ○ Démontage de la salle (pour tous)150 \$ ○ Frais de ménage (pour tous)160 \$ – Location pour cours et programmation des loisirs (à l'heure) - cours et activités pour les citoyens de Rigaud qui figurent dans la programmation des loisirs de la Ville30 \$/h – Location à l'heure pour toute autre activité qui ne figure pas dans la programmation des loisirs (cours privé, groupe privé, entreprise privée, organisme non reconnu, réunion privée) excluant les fêtes en tout genre40 \$/h – Location pour les organismes selon la politique en vigueur ○ Tarif à l'heure (sans frais supplémentaires de montage et démontage)Gratuit ou 12,50 \$/h ○ Tarif (5 heures et moins)Gratuit ou 125 \$ ○ Tarif (5 heures et plus)Gratuit ou 175 \$ ○ Montage de la salle62,50 \$ ○ Démontage de la salle62,50 \$	
7.2.	Chalet de L’escapade – 15, rue du Boisé-des-Franciscaines	
a)	Salle La Coulée (grande salle), entre 8 h et 23 h <u>maximum</u> - Location pour non-résident ○ Tarif (5 heures et moins)225 \$ ○ Tarif (5 heures et plus)275 \$ – Locations privées ○ Tarif résident (5 heures et moins)175 \$ ○ Tarif résident (5 heures et plus)225 \$ – Location pour cours et programmation des loisirs (à l'heure) - cours et activités pour les citoyens de Rigaud qui figurent dans la programmation des loisirs de la Ville30 \$/h – Location à l'heure pour toute autre activité qui ne figure pas dans la programmation des loisirs (cours privé, groupe privé, entreprise privée, organisme non reconnu, réunion privée) excluant les fêtes en tout genre40 \$/h	

	– Location pour les organismes selon la politique en vigueur ○ Tarif 5 heures et moins ○ Tarif 5 heures et plus	Gratuit ou 75 \$ Gratuit ou 100 \$
--	--	---

	Description	Taxes en sus*
7.3.	Édifice Robert-Lionel-Séguin – 102, rue Saint-Pierre	
a)	Salle polyvalente au rez-de-chaussée, entre 8 h et 23 h maximum Locations privées ○ Tarif résident (5 heures et moins) ○ Tarif résident (5 heures et plus) Location pour non-résident ○ Tarif (5 heures et moins) ○ Tarif (5 heures et plus) – Location pour cours et programmation des loisirs (à l'heure) - cours et activités pour les citoyens de Rigaud qui figurent dans la programmation des loisirs de la Ville – Location à l'heure pour toute autre activité qui ne figure pas dans la programmation des loisirs (cours privé, groupe privé, entreprise privée, organisme non reconnu, réunion privée) excluant les fêtes en tout genre – Location pour les organismes selon la politique en vigueur ○ Tarif (5 heures et moins) ○ Tarif (5 heures et plus)	125 \$ 175 \$ 175 \$ 225\$ 30 \$/h 40 \$/h Gratuit ou 50 \$ Gratuit ou 75 \$
7.4.	Salle des Chevaliers de Colomb – 19, rue Saint-Jean-Baptiste Est, 2^e étage	
a)	– Locations privées ○ Tarif résident (5 heures et moins) ○ Tarif résident (5 heures et plus) – Location pour cours et programmation des loisirs (à l'heure) - cours et activités pour les citoyens de Rigaud qui figurent dans la programmation des loisirs de la Ville – Location à l'heure pour toute autre activité qui ne figure pas dans la programmation des loisirs (cours privé, groupe privé, entreprise privée, organisme non reconnu, réunion privée) excluant les fêtes en tout genre – Location pour les organismes selon la politique en vigueur ○ Tarif (5 heures et moins) ○ Tarif (5 heures et plus)	175 \$ 225 \$ 30 \$/h 40 \$/h Gratuit ou 75 \$ Gratuit ou 100 \$
7.5.	École de l'Épervière – 24, rue de Lourdes	
a)	Gymnase du pavillon Sainte-Anne ou gymnase du pavillon Saint-François entre 18 h et 22 h la semaine et entre 8 h et 22 h les fins de semaine – Location pour cours et programmation des loisirs à l'heure- cours et activités pour les citoyens de Rigaud qui figurent dans la programmation des loisirs de la Ville seulement. – Location à l'heure pour toute autre activité qui ne figure pas dans la programmation des loisirs, mais qui est offerte par l'un des organismes reconnus par la Ville.	35 \$/h 35 \$/h

	Description	Taxes en sus*
7.6.	Parc Chartier-De Lotbinière – 5, rue Pagé	
a)	Terrains sportifs (tennis, pickleball, volleyball et soccer) – Location pour les cours et programmation loisirs à l'heure - cours et activités pour les citoyens de Rigaud qui figurent dans la programmation des loisirs de la Ville – Location à l'heure pour toute autre activité qui ne figure pas dans la programmation des loisirs	25 \$/h 35 \$/h
b)	Grand terrain de baseball Gilles Sauvé – Liges sportives pour adultes et locations privées à l'heure ○ Résident ○ Non résident – Location à l'heure pour les organismes selon la politique en vigueur	35 \$/h 45 \$/h Gratuit ou 17,50 \$/h
c)	Petit terrain de baseball Sylvio-Godin – Liges sportives pour adultes et locations privées à l'heure ○ Résident ○ Non résident – Location à l'heure pour les organismes selon la politique en vigueur	35 \$/h 45 \$/h Gratuit ou 17,50 \$/h
d)	Location pour tournoi des deux (2) terrains de baseball et abri – Liges sportives pour adultes et locations privées à la journée ○ Résident ○ Non résident – Location à la journée pour les organismes selon la politique en vigueur	150 \$ 250 \$ Gratuit ou 75 \$/h
e)	Location de l'abri de baseball avec cuisinette – Locations privées à l'heure ○ Résident ○ Non résident	25 \$/h 35 \$/h
7.7.	Frais d'annulation d'une location de salle ou de plateau	
a)	Frais d'annulation lorsque la réservation a été payée (applicable à tous) La demande de remboursement pour l'annulation de la location doit être soumise au plus tard 10 jours avant la date de l'évènement, sinon aucun remboursement ne sera effectué.	10 % du montant total de la facture

* Si applicables

Annexe 8

	Description	Non taxable
8.	LOISIRS, CULTURE ET TOURISME – COURS ET ACTIVITÉS	
8.1.	Cours de natation - basé sur 8 semaines	
a)	- Niveaux parents/enfants et préscolaires - Résident 65 \$ - Non résident 85 \$ - Niveaux nageurs (niveaux 1-2) - Résident 75 \$ - Non résident 95 \$ - Niveaux nageurs (niveaux 3 à 6) - Résident 80 \$ - Non résident 100 \$ - Rabais familial lorsque plus de 1 enfant de la même famille - Résident -5 \$/enfant - Non résident N/A <i>Note : Les taxes applicables doivent être ajoutées pour les inscriptions des personnes âgées de 15 ans et plus</i>	
8.2.	Cours d'aquaforme – basé sur 10 semaines	Taxes en sus
a)	- Résident 100 \$ - Non résident 140 \$	
8.3.	Activités libres (résidents et non-résidents) Résident Non-résident - Patinage libre, bain libre, activités libres 14 ans et moins 3 \$ 15 ans et plus 4,35 \$	Gratuit
8.4.	Casque de bain (résidents et non-résidents)	5,22 \$
8.5.	Activités de la programmation des loisirs Le coût des inscriptions peut varier selon l'activité. Ils sont élaborés par le Service des loisirs, culture et tourisme de façon à assurer l'autofinancement des activités ou un minimum de frais. Certaines activités pourraient tout de même demeurer gratuites pour les résidents de Rigaud.	←
8.6.	Programme Accès-Loisirs Vaudreuil-Soulanges – résidents et non-résidents Inscription aux activités offertes par la Ville et/ou bon d'échange pour des activités	Gratuit
8.7.	Annulation d'une inscription à un cours ou une activité Frais d'annulation lorsque l'activité a été payée Note : Aucun remboursement après avoir suivi le premier cours, sauf pour raison médicale. Un billet médical pourrait être demandé. Le remboursement se fera au prorata des cours non suivis.	10 % du coût total de l'inscription
8.8.	Frais pour transaction par carte de crédit (résidents et non-résidents) S'appliquent aux transactions refusées lors d'une inscription en ligne	Frais réels encourus

	Description	Taxes incluses
8.9.	Prêt d'équipement des loisirs dans les parcs pour la saison hivernale Selon des plages horaires définies dans le logiciel Réservotron • Tubes à neige ○ Résident ○ Non résident • Mini zamboni ○ Résident ○ Non résident • Support d'aide au patinage ○ Résident ○ Non résident • Trottinette des neiges ○ Résident ○ Non résident • Vélo sur glace ○ Résident ○ Non résident • Raquettes (adulte et enfant) ○ Résident ○ Non résident • <i>Snowskate</i> ○ Résident ○ Non résident	Gratuit 5 \$ Gratuit 5 \$ Gratuit Gratuit Gratuit 5 \$ Gratuit 5 \$ Gratuit 5 \$ Gratuit 10 \$

* Si applicables

Annexe 9

	Description	Taxes en sus*
9.	LOISIRS, CULTURE ET TOURISME – SENTIERS DE L’ESCAPADE	
9.1.	Location de raquettes et de crampons (par ensemble de raquettes) • 3 heures et moins • 6 heures ou journée complète <i>Les résidents peuvent bénéficier de prêt d'équipement gratuit, dont les raquettes, au chalet de patin.</i>	11,31 \$ 16,96 \$
9.2.	Location de lampes frontales (par lampe) • 3 heures et moins • 7 heures ou journée complète	11,31 \$ 16,96 \$
9.3.	Activités de la programmation des Sentiers de L’escapade (par personne) Le coût des inscriptions peut varier selon l’activité. Les coûts sont élaborés par le Service des loisirs, culture et tourisme de façon à assurer l’autofinancement des activités ou un minimum de frais. Certaines activités pourraient tout de même demeurer gratuites pour les résidents de Rigaud.	←
9.4.	Randonnée d’interprétation pour les groupes • 0 – 4 ans • 5 à 14 ans • 15 ans et plus (plus taxes applicables) • École de l’Épervière et organismes reconnus par la Politique de reconnaissance de la Ville de Rigaud	Gratuit 8 \$ 10 \$ Gratuit
9.5.	Utilisation non exclusive des Sentiers de L’escapade pour des événements organisés par des organismes publics à but non lucratif	Gratuit
9.6.	Utilisation non exclusive des Sentiers de L’escapade pour des événements lucratifs de nature privée (ex. : tournage, événement)	500 \$
9.7.	Frais d’annulation d’une réservation de randonnée d’interprétation de groupe (pour tous)	21,74 \$
9.8.	Vente d’items • Vente de café, thé, chocolat chaud et de grignotines) • Vente d’objets promotionnels des Sentiers de L’escapade (ex. : bouteilles et sacs) Le coût est élaboré par le Service des loisirs, de la culture et du tourisme de façon à assurer l’autofinancement de ses items ou un minimum de frais encourus	←

* Si applicables

Annexe 10

	Description	Taxes en sus*
10.	LOISIRS, CULTURE ET TOURISME – BIBLIOTHÈQUE	
10.1.	Abonnement annuel - Adulte et enfant - résident - Adulte – non-résident (14 ans et plus) - Enfant – non-résident (13 ans et moins)	Gratuit 30 \$ 10 \$
10.2.	Photocopies ou impressions - Format lettre recto (8,5 x 11 pouces) - Noir - Couleur - Format légal recto (8,5 x 14 pouces) - Noir - Couleur - Format tabloïd recto (11 x 17 pouces) - Noir - Couleur	0,10 \$ 0,25 \$ 0,10 \$ 0,25 \$ 0,25 \$ 0,50 \$
10.3.	Vente de volumes usagés	1 \$ par volume
10.4.	Frais de reliure pour un livre endommagé par l'usager	9 \$
10.5.	Perte ou dommage d'un document	Coût réel du document + 5 \$ de frais d'administration
10.6.	Le coût des inscriptions peut varier selon l'activité. Ils sont élaborés par le Service des loisirs, de la culture et du tourisme de façon à assurer l'autofinancement des activités ou un minimum de frais. Certaines activités pourraient tout de même demeurer gratuites pour les résidents de Rigaud.	←
10.7.	Vente d'items Le coût est élaboré par le Service des loisirs, de la culture et du tourisme de façon à assurer l'autofinancement de ses items ou un minimum de frais encourus	←

* Si applicables

Annexe 11

	Description	Non-taxable
11.	LOISIRS, CULTURE ET TOURISME – CAMP DE JOUR FOLIES D’ÉTÉ	
11.1.	Inscription au camp de jour 4 à 12 ans Par semaine sans service de garde • Résident • Non-résident Par semaine avec service de garde • Résident • Non-Résident	 95 \$ 250\$ 120 \$ 300\$
11.2.	Frais de retard au service de garde pour chaque 10 minutes additionnelles par enfant	5 \$
11.3	Frais d’annulation : Aucun remboursement sauf pour des raisons médicales (un billet de médecin pourrait être exigé) Des frais d’administration de 10 % du coût d’inscription seront facturés s’il y a un remboursement.	

Annexe 12

	Description	Taxes en sus*
12.	LOISIRS, CULTURE ET TOURISME – TENNIS	
12.1.	Obtention d’une clé pour la serrure du terrain de tennis - Résident - Non-résident - 14 ans et moins - Non-résident - 15 ans et plus	Gratuit 45 \$ 39,14\$
12.2.	Cours de groupe - enfants 5 à 13 ans (si offert par la Ville) - Résident - Non-résident Cours semi-privé (2 personnes) - Résident - 14 ans et moins - Résident - 15 ans et plus - Non-résident - 14 ans et plus - Non-résident - 15 ans et plus Cours privé (1 personne) - Résident - 14 ans et moins - Résident - 15 ans et plus - Non-résident - 14 ans et plus - Non-résident - 15 ans et plus	12 \$/cours/h 20 \$/cours/h 25 \$/pers/h 21,74 \$/pers/h 45 \$/pers/h 39,14 \$/pers/ h 50 \$/pers/h 43,49 \$/pers/h 75 \$/pers/h 65,23 \$/pers/h

* Si applicables